

APPEL À PROJETS
ÉTAT - CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE -
RÉGION NORMANDIE -
DÉPARTEMENTS DE L'ORNE, DE L'EURE,
DE LA MANCHE ET DE LA SEINE-MARITIME -
VILLES DE CAEN ET DU HAVRE -
MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

2026

SOUTIEN
AUX COOPÉRATIONS
PROFESSIONNELLES ET ARTISTIQUES
EN RÉGION NORMANDIE



Centre national
de la musique



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État - Centre national de la musique - Région Normandie - Départements de l'Orne, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime - Villes de Caen et du Havre - Métropole Rouen Normandie.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2026 - État - Centre national de la musique - Région Normandie - Départements de l'Orne, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime - Villes de Caen et du Havre - Métropole Rouen Normandie ».

Avril 2026

CRÉATION

Watson Moustache

SOUTIEN AUX COOPERATIONS PROFESSIONNELLES ET ARTISTIQUES EN RÉGION NORMANDIE

Sur la période 2023-2026, les 10 partenaires réunis en 2022 autour des musiques actuelles en Normandie – L'État (DRAC Normandie), le CNM, la Région Normandie, le département de l'Eure, le département de la Manche, le département de la Seine-Maritime, le département de l'Orne, la Ville de Caen, la Ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie – ont souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements.

Ainsi, dans le cadre du contrat de filière musiques actuelles pour la Normandie, les partenaires signataires partagent les objectifs suivants :

- assurer le développement de la création artistique et le soutien à l'émergence au bénéfice de la diversité culturelle,
- soutenir la diversité des activités de l'écosystème musical, en prenant en compte leurs spécificités et leurs articulations au sein de la chaîne de production (enseignement, médias indépendants, labels indépendants, commerces culturels de proximité, festivals, ...),
- favoriser la diversité des modèles économiques des musiques actuelles,
- accompagner la structuration et le développement économique de la filière dans le territoire
 - favoriser l'équilibre territorial,
 - favoriser la participation des femmes, la professionnalisation et l'emploi durable dans le secteur des musiques actuelles et des variétés,
- soutenir et encourager les expérimentations, les initiatives innovantes et susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles coopérations,
- valoriser les bonnes pratiques en termes de développement durable (économique, social et environnemental) et favoriser la transition écologique.

En 2026, ils renouvellent l'appel à projets permettant de soutenir les coopérations professionnelles entre acteurs dans le champ des musiques actuelles.

A NOTER : 2026 marque la dernière année de l'édition 2023-2026 du Contrat de filière musiques actuelles en Normandie. Dans sa future version, les appels à projets sont susceptibles d'évoluer ; une donnée à prendre en compte dans l'élaboration de votre stratégie de projet.

Dans ce contexte, NORMA organise cette année des temps de **concertation territoriale, de rencontres et d'échanges ouverts à l'ensemble des acteurs et actrices de la filière**, afin de recueillir vos points de vue, retours d'expérience et propositions sur les éventuelles évolutions à venir.

Les partenaires signataires du contrat vous invitent à **participer activement à ces rencontres** et à faire entendre vos besoins et perspectives dans la co-construction des futurs dispositifs.

Objectif de l'aide

Il s'agit d'encourager, d'accompagner et d'amplifier les coopérations professionnelles qui visent à impacter et dynamiser la filière régionale des musiques actuelles, le territoire et les structures participant au projet. Ces coopérations viseront à impacter durablement l'écosystème local ou régional des musiques actuelles. Elles peuvent concerner tous types d'enjeux : artistiques, culturels, sociaux, économiques et sociétaux.

Cet appel à projets a pour but de faciliter la mise en place de nouvelles initiatives, d'aider à la structuration des actions de coopération et de mutualisation, de soutenir leur mise en œuvre et éventuellement un changement d'échelle.

Les projets présentés peuvent être mis en œuvre par un réseau constitué juridiquement ou par un réseau informel d'acteurs. Le projet peut être dans sa phase de préfiguration, d'amorçage, de changement d'échelle ou d'essaimage.

Les porteurs de projets expliqueront en quoi leur initiative collective contribue à une réponse aux enjeux identifiés et repris ci-dessus.

Les partenaires pourront engager l'expérimentation d'une coopération à petite échelle ou développer des projets de coopération ambitieux à moyen terme. Ces niveaux de coopérations doivent réunir **3 acteurs au minimum** qui exercent leurs activités sur à minima **2 départements normands**.

Critères d'éligibilité

Tous les acteurs du projet devront :

- être à jour de ses obligations professionnelles et en situation de régularité au regard de la déclaration et/ou du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés¹ ;
- être établi et développer leur activité dans à minima 2 départements différents
- fournir une lettre d'engagement signée attestant de leur participation au projet de coopération.

La structure demandeuse doit, à date du dépôt de la demande :

- être une personne morale de droit privé œuvrant dans le secteur des musiques actuelles;
- être établie et développer son activité en Région Normandie ;
- être dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure ;
- être titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle si son activité en impose la détention ;

¹ Pour vous aider à déclarer vos recettes de billetterie, vous pouvez consulter le guide suivant : <https://cnm.fr/wp-content/uploads/2025/02/GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf>.

- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée de 2 ans minimum à date limite de dépôt des candidatures).
- être affiliée au CNM².

Sont exclues de ce dispositif : les structures qui, pour le même projet, bénéficient d'un soutien (au projet ou au fonctionnement) d'un des partenaires du contrat de filière.

Projets concernés

On entend par coopération le rapprochement d'une multiplicité et diversité d'acteurs engageant ensemble leurs compétences spécifiques au profit d'un projet commun.

Les structures qui ne sont pas cheffes de file (porteuses de la demande) peuvent relever d'autres champs que celui des musiques actuelles. Afin d'inciter notamment le dialogue entre les esthétiques musicales.

Pourront être soutenus : les projets coopératifs de court et de moyen terme mobilisant des leviers multiples (financiers, humains, stratégiques...) et associant différents acteurs.

Les projets viseront à :

- stimuler les formes de coopération autour d'un objet commun ayant un impact durable sur la filière des musiques actuelles, le territoire et chacune des structures qui coopèrent ;
- accompagner les initiatives locales fondées sur l'expérimentation, en coopération entre différents acteurs (artistes, associations, entreprises...);
- soutenir la prise de risque ;
- avoir un effet levier sur les structures émergentes ;
- encourager l'innovation, la transversalité intersectorielle sur le territoire régional ;
- être dans une phase de lancement, de développement ou d'adaptation.

Ne pourront être retenus :

- les projets récurrents en simple reconduction ne présentant pas d'évolution significative d'une année à l'autre ;
- les actions de coopération occasionnelle ou limitée à un simple échange d'industrie ;
- les propositions visant l'exploitation d'un catalogue d'artistes constitué ;
- les projets récurrents ou existants, sans changement d'échelle
- la diffusion des festivals, une tournée régionale, la programmation d'une saison...

² Cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté. Pour vous aider à remplir votre demande d'affiliation, vous pouvez consulter le guide suivant : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide_Affiliation-VF.pdf. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou sa mise à jour) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée.

Dépenses éligibles

Elles incluent toutes les dépenses directement liées à la réalisation des actions : salaires et charges, formation, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication, etc.

La part de charges de structure (frais fixes) ne peut excéder 15 % du budget du projet ;

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2027 pour les coopérations de 1 an et, jusqu'au 31/12/2028 pour les coopérations de 2 à 3 ans.

Les projets devront débuter avant le 31/12/2026, quelle que soit la durée de la coopération.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité. Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.

Le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Critères d'appréciation

Le comité d'attribution examinera les candidatures sur les critères suivants :

- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) et la cohérence entre les objectifs et les moyens
- l'appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets avec une attention particulière portée à la prise en compte de la place des femmes dans toutes les dimensions du projet (catalogue, environnement artistique, équipes administratives et techniques).
- l'impact écologique des pratiques de la structure et de la réflexion stratégique portée sur le sujet.
- la qualité et la pertinence des partenariats (les croisements avec des acteurs issus d'autres secteurs d'activité que les musiques actuelles seront appréciées)
- la diversité des acteurs impliqués dans le projet ;
- le degré d'implication des acteurs et la participation équilibrée entre les partenaires ;
- la prise en compte des populations dans le projet ;
- les éléments méthodologiques présentés ;
- la dimension fédératrice de la démarche ;
- les résultats et effets attendus sur le développement et la structuration de la filière ;
- l'impact du projet sur le développement territorial ;
- la cohérence entre les objectifs et les moyens ;
- la faisabilité budgétaire ;
- les modalités et outils d'évaluation.

- le caractère durable du projet, notamment son lien avec l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale, prise en compte effective de la diversité des acteurs composant le paysage musical régional et/ou territorial).

Les partenaires signataires rappellent aux candidats que les dispositifs de soutiens du Contrat de filière sont des aides au projet ; ils n'ont pas vocation à soutenir durablement le fonctionnement des structures. Aussi, lors de l'examen des demandes, une attention particulière sera portée sur la stratégie mise en place pour sortir des demandes de financements dans ce cadre.

Calendrier

En 2026, deux comités de sélection auront lieu :

- Pour le comité d'avril : **date limite de dépôt le 16/03/2026 inclus.**
- Pour le comité de juillet : **date limite de dépôt le 15/06/2025 inclus**

Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

Dépôt du dossier

Pour répondre à ce dispositif, vous devez télécharger et déposer le dossier de candidature sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM :

<https://monespace.cnm.fr>³.

Documents à joindre au dossier de candidature :

Les structures doivent fournir :

- une lettre d'engagement signée de chacun des partenaires attestant de leur participation au projet de coopération et de leur implication budgétaire ;
- un bilan du projet soutenu, si le projet de coopération a déjà été aidé dans le cadre de cet appel à projets en 2024 ;
- un bilan provisoire du projet soutenu, si le projet de coopération a déjà été aidé dans le cadre de cet appel à projets en 2025.

En leur absence, la demande sera déclarée inéligible.

Modalités de sélection et versement

Les demandes seront examinées par un comité de sélection, réunissant la DRAC Normandie, la Région Normandie, les départements de l'Orne, de la Manche, de l'Eure et de la Seine-Maritime, la Ville de Caen, la Ville du Havre, la Métropole Rouen

³ Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». Si vous n'avez pas encore d'espace personnel et/ou que votre compte n'est pas encore rattaché à la structure pour laquelle vous souhaitez demander une aide, veillez à anticiper un délai de 72 heures pour le traitement de votre demande d'accès à « Mon espace pro ». Un guide est disponible pour vous aider dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202_Guide-Monespace-VF.pdf

Normandie, ainsi que le Centre national de la musique, qui peuvent solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une subvention, dont le versement par le CNM - gestionnaire du fonds commun – se fera en deux fois :

- 70 % à la notification ;
- 30 %, soit le solde, sur présentation, instruction et validation d'un compte-rendu d'activités, d'un compte-rendu financier et des justificatifs (notamment fiches de paie relatives aux emplois soutenus le cas échéant), dans un délai de 3 mois suivant la période couverte par le financement obtenu

Le versement de l'aide pourra être suspendu et/ou l'aide totalement ou partiellement annulée en cas d'irrégularité constatée, de modification de l'économie ou de la typologie du projet ou de l'activité soutenue. Les sommes indûment versées devront alors être remboursées.

Engagements :

Les projets soutenus devront, autant que possible, mentionner dans tous les supports de communication relatifs au projet ou à l'activité aidée, le soutien de la DRAC, du CNM, de la Région Normandie, des Départements de l'Eure, de la Manche, de la Seine-Maritime et de l'Orne, des villes de Caen et du Havre et de la Métropole Rouen Normandie.

Dans le cadre des travaux d'observation et d'évaluation du contrat de filière, le bénéficiaire s'engage à participer activement aux différents dispositifs d'évaluation et d'observation, et ainsi à répondre aux enquêtes menées par ou pour le compte des partenaires du contrat de filière.

Accompagnement :

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter
NORMA l'association Normandie Musiques Actuelles -
David FOLLIOT – 02 31 27 88 17
david@norma-asso.fr

Renseignements – partenaires signataires :

CNM

Virgile MOREAU – virgile.moreau@cnm.fr

Région Normandie

Jean-Thomas GABILLET – jean-thomas.gabillet@normandie.fr

DRAC Normandie

Joëlle ROLLAND – joelle.rolland@culture.gouv.fr

Département de l'Orne

Claire AUBRAT – aubrat.claire@orne.fr

Département de la Manche

Laurence LOYER-CAMEBOURG – laurence.loyer-camebourg@manche.fr

Département de l'Eure :

Eric MEMETEAU eric.memeteau@eure.fr

Département de la Seine-Maritime

Hélène BISSON – helene.bisson@seinemaritime.fr

Ville de Caen

Caroline DELAPORTE – c.delaporte@caenlamer.fr

Ville du Havre

Xavier SIMONIN - xavier.simonin@lehavre.fr

Métropole Rouen Normandie

Caroline PUECH – caroline.puech@metropole-rouen-normandie.fr



2023-2026

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ NORMANDIE ~

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberé
Égalité
Fraternité

Centre national
de la musique



RÉGION
NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

76
SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT

rne
LE DÉPARTEMENT

CAEN
NORMANDIE

le Havre

métropole
rouenNORMANDIE